

# DEMANDE DE TPS

## UNIQUEMENT POUR LES CREPYNOIS

*Année Scolaire 2023/2024*

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_

MOTIF DE LA DEMANDE D'ENTREE EN TPS :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### PIECES À FOURNIR POUR CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Le document motivant la demande,
- La photocopie complète du livret de famille,
- Un justificatif de domicile récent (pas de facture de téléphone portable ni d'internet)
- Une attestation de l'employeur des parents (ou fiche de paie),
- Le jugement de divorce (le cas échéant),
- Justificatif du mode actuel de garde (crèche, assistante maternelle.....).



Les enfants admis en TPS n'auront accès ni à la restauration scolaire ni au périscolaire ni au transport scolaire.

Cette inscription à l'école Charles Péguy n'est valable que pour la TPS. L'entrée en maternelle (petite section) se fera obligatoirement dans l'école de son secteur.

Pour plus de renseignements, contactez la Direction de l'Éducation au 03 44 59 42 10.

Date de la demande :

Signature des deux parents :